

ARRÊTÉ 2025-108 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS NON DÉNOMMÉS SITUÉS AU BOIS DES BICHES ET DANS L'ENCEINTE EXTÉRIEURE DE LA FERME DU BOIS DES BICHES À L'OCCASION DE TRAVAUX DE CRÉATION DE TERRAINS DE PÉTANQUE

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 13 mai 2025 par laquelle l'entreprise EUROVIA PCL LIMOGES représentée par Monsieur Thomas GABAUD (05 55 30 91 11), sollicite l'autorisation d'occuper les parkings non dénommés situés au lieu-dit Le Bois des Biches ainsi que l'enceinte extérieure du bâtiment municipal dénommé "La Ferme du Bois des Biches" à l'occasion des travaux de création de terrains de pétanque extérieurs ;

- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité publique, l'occupation du domaine public et communal, la circulation et le stationnement des véhicules sur les parkings non dénommés situés au lieu-dit "Le Bois des Biches" ainsi que dans l'enceinte extérieure du bâtiment municipal dénommé "La Ferme du Bois des Biches", **du mardi 13 mai 2025 à 8h00 au mardi 3 juin 2025 à 17h00** pour les travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper le domaine public et communal dans l'emprise du chantier, conformément au plan ci-annexé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : **Le stationnement et la circulation des véhicules** (autre que ceux bénéficiaires du présent arrêté) sur les parkings non dénommés situés au lieu-dit "Le Bois des Biches" ainsi que dans l'enceinte extérieure du bâtiment municipal dénommé "La Ferme du Bois des Biches" **seront interdits, du mardi 13 mai 2025 à 8h00 au mardi 3 juin 2025 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 13 mai 2025



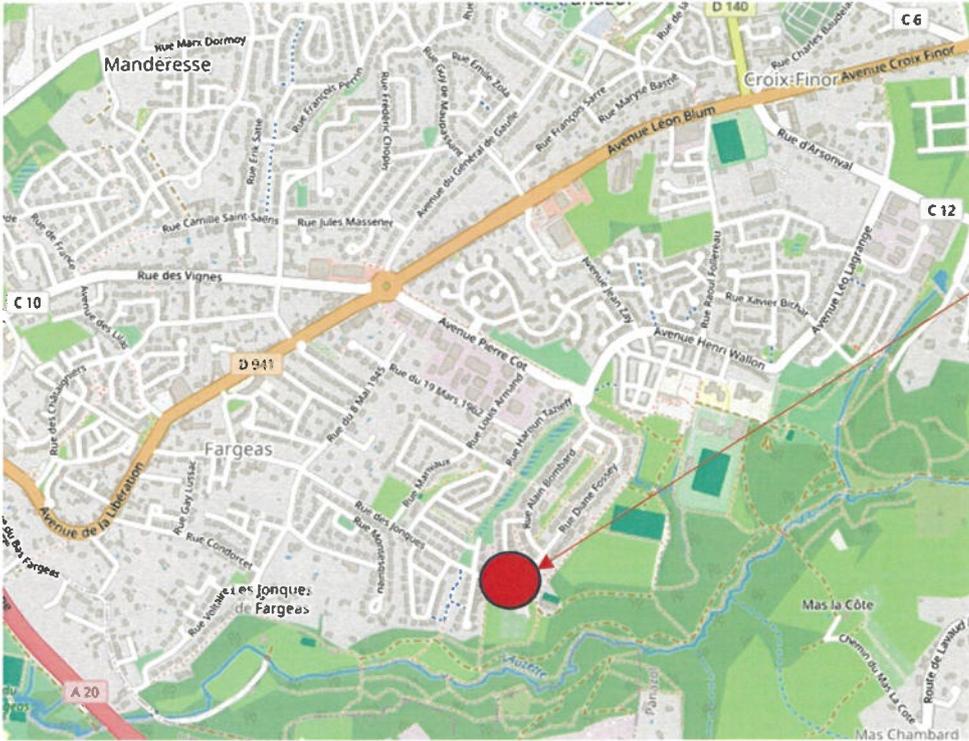
Le Maire,

Fabien DOUCET

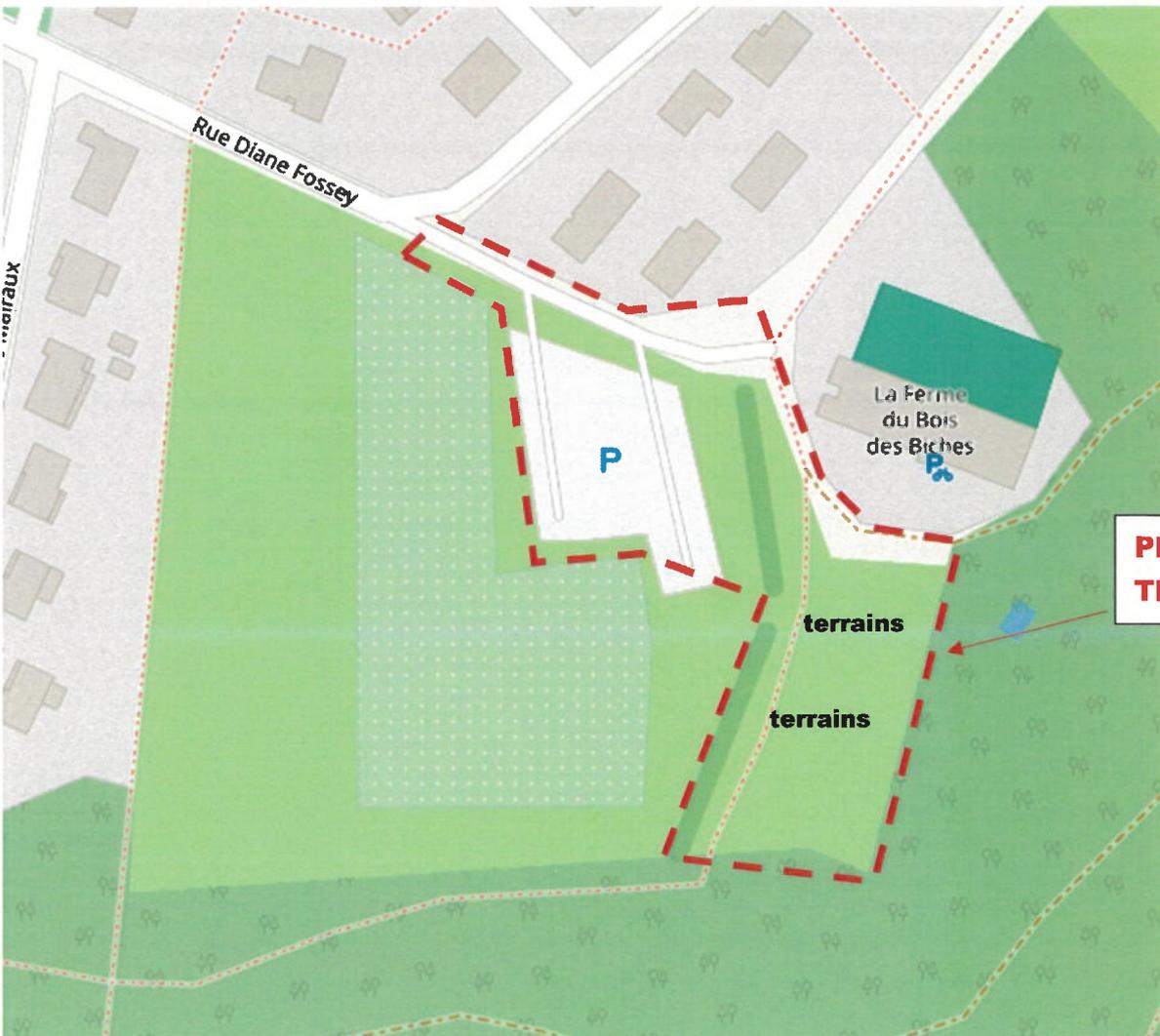
Publié le

PJ-Arrêté 2025-108

PLAN DE SITUATION



PROJET



PERIMETRE TRAVAUX